



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'URGENCE DU 1 MAI 2023, À 16 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance extraordinaire ce 1 mai 2023. Sont présents à cette séance : madame la Maire CHRISTINE FRANCOEUR, mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT, DEBBIE LAPORTE et LISE A. ROMAIN, monsieur les conseillers GAÉTAN GRAVELINE, PHILIPPE OUELLET et DAVE HÉRAULT

Absent : DEBBIE LAPORTE

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale/greffière-trésorière, madame NAOMIE RIVET.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. CRUE PRINTANIÈRE 2023 – INONDATIONS
 - 3.1 Déclaration d'état d'urgence
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

Tout comportement agressif, discriminatoire, de harcèlement, d'incivilité ou de manque de respect ne sera pas toléré. Si les consignes ne sont pas respectées, nous pourrions vous demander de quitter les lieux.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-05-054

ATTENDU QUE la maire CHRISTINE FRANCOEUR a convoqué le conseil municipal pour une réunion extraordinaire d'urgence;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par **DAVE HÉRAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3. CRUE PRINTANIÈRE 2019 - INONDATION

3.1 DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE

2023-05-055

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

ATTENDU QUE la crue printanière 2023 augmente dangereusement les niveaux d'eau des rivières Outaouais et Coulonge et que les prévisions démontrent des niveaux d'eau élevés;

ATTENDU QUE ces niveaux d'eau élevés causent des problèmes majeurs aux systèmes d'égouts et de traitement des eaux usées qui nécessitent une surveillance 24 h par jour et pourraient causer des inondations sur le territoire;

ATTENDU QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

Pour ces motifs, il est proposé par **CHRISTINE FRANCOEUR**, appuyé par **NATHALIE DENAULT** et unanimement résolu :

DE déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de 5 jours en raison de l'inondation causée par la crue printanière 2023;

DE désigner la maire CHRISTINE FRANCOEUR et la directrice générale NAOMIE RIVET afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants, tel que prescrit à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;

- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
- 6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2023-05-056

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 16h25.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire

CHRISTINE FRANCOEUR,
Maire

NAOMIE RIVET,
Directrice générale

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».